

## ARRETE DE RESTRICTION DE LA CONSOMMATION D'EAU POTABLE

**Le Maire de la commune d'Agel,**

**Vu** l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales

**Vu** le code de l'environnement

**Vu** le code de la santé publique

**Vu** les articles R 610-5 et 131-13 du code pénal

**Vu** la Circulaire NOR DEVL1112870C du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse

**Considérant** les conditions exceptionnelles de sécheresse,

**Considérant** la persistance du déficit pluvieux,

**Considérant** le risque de pénurie d'eau,

**Considérant** que le seuil d'alerte a été franchi à la source de Payrolles,

**Considérant** la nécessité impérieuse de préserver la distribution d'eau potable aux habitants et de garantir une réserve d'incendie,

### ARRETE

**Article 1er : Sont interdits sur le territoire de la commune d'Agel :**

- le remplissage complet ou la mise à niveau diurne des piscines privées.
- le lavage des véhicules en dehors d'une station de lavage.
- le lavage des voies et des trottoirs sauf pour des raisons prioritaires de salubrité publique.

**Sont interdits sur le territoire communal, de 08 heures à 20 heures :**

- l'arrosage des pelouses et espaces verts publics ou privés.
- l'arrosage des jardins potagers.

**Article 2: Les dispositions du présent arrêté sont immédiatement applicables.**

Elles seront actualisées en tant que de besoin, par arrêté complémentaire, en fonction des débits constatés et des évolutions pluviométriques.

**Article 3:** Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à une peine d'amende prévue pour les contraventions de 1<sup>ère</sup> classe.

**Article 4:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à AGEL,  
Le 24 juillet 2019

Le Maire,

